

TOR-06 : SOUS-COMITÉ DE PLANIFICATION DE LA RELÈVE MANDAT

1.0 OBJECTIF

L'objectif du sous-comité de planification de la relève du comité mixte d'agrément (CMA) consiste à s'assurer que le CMA dispose d'un plan de relève ainsi que d'une politique et de processus connexes pour conserver un nombre et une composition appropriés de membres possédant les compétences et les qualités requises. Le sous-comité s'occupe du recrutement en temps opportun et recommande des candidats comme membres du CMA.

2.0 COMPOSITION ET NOMINATION

Le sous-comité de planification de la relève est composé de trois (3) membres nommés par le CMA et reflète les connaissances, les compétences et la diversité du CMA.

Le président du CMA siège au sous-comité et peut également être membre de l'une des organisations ci-dessus.

Le directeur ou la directrice du PAE AE & AP est membre d'office, sans droit de vote, du sous-comité.

3.0 RESPONSABILITÉ

Le sous-comité de planification de la relève est responsable devant le CMA.

4.0 MANDAT

La durée du mandat est de trois (3) ans, renouvelable deux fois jusqu'à un maximum de neuf (9) ans. Le renouvellement d'un membre se fait à l'invitation du président du CMA.

5.0 FONCTIONS

5.1 S'assurer que :

- i. des politiques et des procédures appropriées sont en place pour appuyer les pratiques exemplaires en matière de planification de la relève.
- ii. le nombre et la composition des membres, tels qu'ils sont définis dans le mandat du CMA, sont respectés.
- iii. l'expérience se transmet grâce à un échelonnement de la relève.
- iv. les élections et les nominations sont conformes au mandat du CMA.

- 5.2 Déterminer les lacunes dans la composition du CMA en procédant à une évaluation annuelle des compétences et des qualités de ses membres.
- 5.3 Solliciter des candidatures de membres potentiels pour renforcer les points forts et combler les lacunes relevées. Le recrutement de membres en fonction de la diversité des capacités, de l'emplacement géographique, de la race (Noirs, peuples autochtones, personnes de couleur), de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre (LGBTQ2S+) et de la langue facilitera l'inclusion de nombreux types d'expériences et de perspectives différentes.
- 5.4 Formuler des recommandations au CMA ou au président du CMA concernant les nominations et les renouvellements.
- 5.5 Tenir des dossiers sur l'historique du recrutement, par exemple, les noms proposés, les personnes sollicitées et les résultats des démarches.
- 5.6 Superviser le processus d'orientation des membres de CMA, y compris la révision des sections pertinentes du Manuel du CMA et la contribution à celles-ci.
- 5.7 Proposer des mentors afin d'encadrer les nouveaux membres, et répondre aux besoins permanents de formation et de perfectionnement des membres du CMA.

6.0 VOTE et QUORUM

- 6.1 Le quorum aux réunions du comité est atteint à la majorité simple des membres.
- 6.2 Lors de toutes les réunions du comité, chaque motion est votée à la majorité simple des voix exprimées, y compris celle du président. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

7.0 RÉUNIONS

- 7.1 Le sous-comité de planification de la relève se réunit au moins deux fois par année, et à distance si nécessaire.
- 7.2 Le PAE AE & AP aide à planifier les réunions.

8.0 PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux de toutes les réunions sont enregistrés et des copies sont conservées par le PAE AE & AP.

9.0 DÉPENSES

- 9.1 Les dépenses liées aux réunions sont prises en charge par le PAE AE & AP.
- 9.2 Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des participants aux réunions sont pris en charge par le PAE AE & AP conformément aux politiques et procédures établies.

Politique n° : TOR-06	
Dernière révision	Documents connexes
Nov. 2016 Mars 2021	TOR-02 Comité mixte d'agrément GUIDE-04 Recrutement des membres du CMA